

LE KIT ASSO DE L'ÉLU·E

Fiche 4

**Favoriser la coopération
avec les associations locales**

La charte des engagements réciproques.

Le
MOUVEMENT
ASSOCIATIF

Choisir
l'intérêt
général

CE QU'ON Y TROUVE



L'OUTIL
QUI FORMALISE
LA RELATION
PARTENARIALE
ENTRE ACTEURS
PUBLICS ET
ASSOCIATIONS

Adoptée en 2014, la Charte des engagements réciproques ou Charte de la vie associative est la formalisation de la volonté commune des représentants de l'État, des collectivités

territoriales et du secteur associatif d'approfondir et de consolider leur coopération. C'est un document qui s'inscrit dans l'histoire de la vie associative en France, dans

la lignée de la loi de 1901 et du pacte de 2001, qu'elle renouvelle et approfondit. Elle sert depuis d'ancrage, notamment pour des déclinaisons territoriales ou sectorielles.



LIRE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE L'ÉTAT,
LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



DES PRINCIPES PARTAGÉS:

Une légitimité complémentaire:

- Les collectivités territoriales représentent l'intérêt général et local, sur la base de la représentation des citoyens.
- Les associations sont d'utilité civique et sociale, sur la base de la participation active et directe des citoyens.

DES VALEURS COMMUNES:

Approfondir la démocratie, créer un vrai dialogue civil et retrouver un engagement citoyen, avec les associations.

- Œuvrer dans un but d'intérêt général et local, hors du modèle lucratif.
- Soutenir des modèles durables & équitables afin de créer des richesses sociales, culturelles et économiques sur le territoire.

DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES:

POUR LES ASSOCIATIONS:

- Être force de proposition auprès des pouvoirs publics. Définir et conduire des projets associatifs selon les besoins locaux (culturels, sociaux, civiques) et promouvoir la qualité des « services relationnels ».
- Mettre en œuvre une éthique de financement, une diversification des ressources, la transparence financière et le non-partage des excédents.
- Valoriser toutes les ressources humaines, grâce au respect du droit social, de la bonne gouvernance et de pérennisation des emplois.
- Assurer la bonne planification et le compte rendu correct des actions.
- Faciliter les procédures de contrôle, a fortiori lorsqu'il s'agit de financements publics.

POUR LES COMMUNES:

- Conduire une politique associative cohérente, prenant en compte tous les champs d'intervention des associations. Reconnaître la contribution possible des associations dans tous les champs de compétence de la commune.
- Favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs.
- Mettre en œuvre de façon transparente différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liées aux projets portés par les structures associatives ou le prêt de locaux adaptés et de matériel.

QUELLES APPLICATIONS DE LA CHARTE ?

QUELQUES EXEMPLES À DIFFÉRENTES ÉCHELLES :



RÉGION FRANCHE-COMTÉ :

En 2015, une charte a été signée par le préfet, la présidente de la région et le Mouvement associatif. Au-delà du renouvellement des valeurs partagées cette charte matérialise un engagement pour le soutien de l'économie sociale et solidaire locale et du développement durable.

MÉTROPOLE DE BORDEAUX :

La métropole bordelaise a signé sa propre version de la charte dès 2014. Ce texte adapte et développe les enjeux de la Charte au niveau de la métropole, afin de valoriser et encourager l'engagement associatif dans la ville tout en renforçant la relation de confiance avec la métropole.

VILLE DE MONTREUIL (93) :

La municipalité a mis en place une charte, avec des objectifs communs. Outre la création d'un organe de représentation du secteur associatif, la ville a mis en place des formations (sur la fiscalité par exemple) et des événements réguliers pour développer le secteur associatif (speed-dating du bénévolat).

COMMUNE DE BRIANÇON (05) :

Petite ville des Alpes, la commune de Briançon a mis en place une fédération locale d'associations qui sert d'intermédiaire avec la municipalité et permet d'informer les associations et de les soutenir dans leurs projets. La ville organise aussi des permanences et des formations afin de maintenir un contact continu.

+ D'EXEMPLES :

<https://lemouvementassociatif.org/charte-des-engagements-reciproques>

La charte des engagements réciproques prend tout son sens lorsque les acteurs locaux, collectivités et associations, agissent ensemble pour l'intérêt général et local.

DES INTERPRÉTATIONS VARIABLES :

Selon les territoires, la charte n'a pas totalement la même signification pour tous. En tant que texte déclaratif et non contraignant, la Charte laisse une marge d'interprétation aux acteurs, tant que cela reste dans son esprit général de collaboration entre collectivités et associations.

La charte n'est dans certains territoires qu'une formalisation d'une collaboration déjà effective et solide. Ailleurs, elle peut apporter une nouvelle vision de ce que peut être le partenariat entre autorités et secteur associatif. Enfin, elle peut servir de base à la relation naissante avec de nouveaux administrateurs ou de nouvelles initiatives associatives.

En tant que document liant des acteurs de natures différentes, elle constitue un socle au dialogue entre ces parties prenantes de l'action publique.

Elle est dans tous les cas un très bon point de départ ou d'appui pour s'assurer de la bonne dynamique de la relation avec les associations.